

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 15 janvier 2020 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2020-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette première (1^{re}) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2020.

2020-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'ajouter trois (3) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 15.2 Mandats en vue de l'élaboration d'une image de marque - Octroi d'un contrat de gré à gré
- 16.7. Entente de collaboration en vue de l'aménagement d'un lien cyclable sur la route 201 et le pont Monseigneur Langlois - Contribution du Fonds de développement des territoires (FDT)
- 17.7. Syndicat local de l'UPA de Beauharnois-Salaberry - Positionnement à l'égard du projet de loi 48

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2019
5. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019
6. Période de questions/intervenants
7. Communication
8. Aménagement et développement du territoire
 - 8.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
 - Règlement 16-125-5 (zonage) – Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
 - Résolution 19-203 (PPCMOI) – Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
 - Règlement 701-39 (zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement 150-28 (zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 8.2. Demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'égard de l'aliénation et de l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de parties de lots en vue de la reconstruction du pont Saint-Joseph (Sainte-Martine) – Positionnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry
9. Aménagement – Cours d'eau
 - 9.1. Branche 17 du cours d'eau Creek – Mandat à Tetra Tech QI pour l'analyse de la demande et la préparation des plans et devis

2020-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

10. Parc régional
11. Développement culturel
 - 11.1. Désignation des membres du Conseil de la culture
12. Environnement
13. Développement rural et social
14. Sécurité incendie et sécurité civile
15. Promotion régionale
 - 15.1. Optimisation de la promotion des attraits régionaux via le renforcement de l'offre de service et le développement des infrastructures nautiques et récréatives du Parc régional de Beauharnois-Salaberry – Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (enveloppe MRC)
 - 15.2. Mandats en vue de l'élaboration d'une image de marque - Octroi d'un contrat de gré à gré
16. Administration générale
 - 16.1. Comptes à payer
 - 16.2. Programme « Emplois d'été Canada 2020 » - Autorisation pour le dépôt de demandes auprès du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada
 - 16.3. Entente de service portant sur l'entretien et la réparation du parc informatique de la MRC – Octroi de contrat et autorisation de signature
 - 16.4. Ratification de l'embauche d'une ajointe – réception, soutien logistique et administratif
 - 16.5. Contrat de travail de la titulaire du poste de coordonnatrice du développement culturel - Confirmation
 - 16.6. Désignation des membres du Comité d'investissement commun du CLD Beauharnois-Salaberry
 - 16.7. Entente de collaboration en vue de l'aménagement d'un lien cyclable sur la route 201 et le pont Monseigneur Langlois - Contribution du Fonds de développement des territoires (FDT)
17. Correspondance
 - 17.1. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Positionnement à l'égard de la fermeture du centre de tri des matières recyclables de Saint-Hubert
 - 17.2. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands – Positionnement à l'égard du projet de loi 40
 - 17.3. Transports Canada - Avis d'intention de disposer de biens immobiliers fédéraux situés sur le territoire de la MRC
 - 17.4. Mme Claude DeBellefeuille, députée fédérale de Salaberry-Suroît – Dossier de la Voie maritime
 - 17.5. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Avis d'éligibilité au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage (PTMOBC)
 - 17.6. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Approbation des modifications apportées à l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques (RIVMO)
 - 17.7. Syndicat local de l'UPA de Beauharnois-Salaberry - Positionnement à l'égard du projet de loi 48
18. Demande d'appui
19. Seconde période de questions
20. Varia
21. Mot de la fin
22. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-01-003 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2019.

ADOPTÉE

2020-01-004 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

2020-01-004 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019 (SUITE)

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2020-01-005 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté, le 28 novembre 2019, le *Règlement numéro 16-125-5 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125*;

ATTENDU que le 6 décembre 2019, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 16-125-5 modifiant le Règlement de zonage numéro 16-125* vise à créer la zone H-18 à même la zone H-16 et à modifier les normes d'implantation des bâtiments principaux des zones H-16 et H-17;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ce règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 16-125-5 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125* adopté par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

2020-01-006 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 19-203 AUTORISANT LA DEMANDE NUMÉRO 2019-01 EN VERTU DU RÈGLEMENT 2018-218 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté, le 3 décembre 2019, la résolution numéro 19-203 autorisant un projet sis au 101, rue Girouard, en vertu du *Règlement numéro 2018-218 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU que le 9 décembre 2019, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement défini dans la résolution 19-203;

ATTENDU que projet vise à autoriser un usage commercial dans un bâtiment accessoire situé en zone résidentielle (propriété du 101, rue Girouard à Saint-Étienne-de-Beauharnois);

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que le projet particulier visé par la résolution numéro 19-203 ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

2020-01-006 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 19-203 AUTORISANT LA DEMANDE NUMÉRO 2019-01 EN VERTU DU RÈGLEMENT 2018-218 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement défini dans la résolution 19-203 visant à autoriser un projet sis au 101, rue Girouard, en vertu du *Règlement numéro 2018-218 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

ADOPTÉE

2020-01-007 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 10 décembre 2019, le *Règlement numéro 701-39 modifiant le règlement de zonage numéro 701*;

ATTENDU que le 17 décembre 2019, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le Règlement numéro 701-39 modifiant le règlement de zonage numéro 701 vise à modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21 en ce qui concerne les usages autorisés, les marges de recul avant, le nombre d'étages ainsi que le nombre de logements;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-39 modifiant le règlement de zonage numéro 701* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2020-01-008 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 17 décembre 2019, le *Règlement numéro 150-28 modifiant le règlement de zonage numéro 150*;

ATTENDU que le 8 janvier 2020, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 150-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 150* vise à modifier certaines zones et normes;

2020-01-008

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-28 modifiant le règlement de zonage numéro 150* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2020-01-009

DEMANDE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) À L'ÉGARD DE L'ALIÉNATION ET DE L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DE PARTIES DE LOTS EN VUE DE LA RECONSTRUCTION DU PONT SAINT-JOSEPH (SAINTE-MARTINE) – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en date du 12 décembre dernier, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC d'émettre ses recommandations à l'égard d'une demande déposée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en vue de l'acquisition et de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de parties de lots dans le cadre des travaux de reconstruction du pont Saint-Joseph, surplombant la rivière Esturgeon à Sainte-Martine (dossier numéro 426 236);

ATTENDU que la superficie totale des parties de lots visées par cette demande est estimée à 0,3876 hectare;

ATTENDU que le service de l'Aménagement du territoire a procédé à l'analyse de l'ensemble des éléments énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. chapitre P-41.1) et qu'un rapport détaillant ses recommandations a été remis aux élus;

ATTENDU que l'objet de la demande à la CPTAQ ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De recommander à la CPTAQ d'accepter la demande déposée par le ministère des Transports du Québec aux fins d'autoriser l'aliénation des lots visés ainsi que leur utilisation à une fin autre que l'agriculture, et ce afin de permettre la reconstruction du pont Saint-Joseph, localisé sur le rang Saint-Joseph et enjambant la rivière Esturgeon à Sainte-Martine (dossier numéro 426 236).

De confirmer que l'objet de la demande à la CPTAQ ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions prévues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D’EAU

2020-01-010 BRANCHE 17 DU COURS D’EAU CREEK – MANDAT À TETRA TECH QI POUR L’ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU qu’en vertu de l’article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Beauharnois-Salaberry détient la compétence sur les cours d’eau de son territoire;

ATTENDU l’adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d’eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » par la résolution numéro 2006-09-140;

ATTENDU que la branche 17 du cours d’eau Creek est située sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2019-12-02-290 adoptée par le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka, demandant à la MRC d’effectuer les interventions suivantes :

- Procéder au nettoyage et à l’entretien de la branche 17 du cours d’eau Creek;
- Effectuer les travaux requis afin de stabiliser les rives des lots 5 124 281 et 6 138 717 du Cadastre du Québec, incluant notamment le retrait de la canalisation existante ainsi que la réalisation des démarches administratives exigées par le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU qu’aux termes de la résolution numéro 2019-02-028, la MRC a confié à l’entreprise Tetra Tech un mandat général portant sur les services professionnels en ingénierie relatifs aux travaux d’entretien des cours d’eau de son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De mandater l’entreprise Tetra Tech QI inc. pour la rédaction d’un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d’entretien dans la branche 17 du cours d’eau Creek.

De mandater l’entreprise Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis, la détermination du bassin versant ainsi que pour assurer la surveillance des travaux et le suivi auprès des intéressés et ce, conditionnellement au dépôt d’une recommandation favorable au terme du rapport mentionné précédemment.

De mandater l’entreprise Tetra Tech QI inc. pour la réalisation des travaux complémentaires plus amplement définis dans la résolution numéro 2019-12-02-290 adoptée par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

De préciser que les honoraires liés à la réalisation de l’ensemble de ces mandats seront facturés à la municipalité.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

Aucun sujet ne figure à l’ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2020-01-011 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA CULTURE

ATTENDU que le *Règlement numéro 290 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, entré en vigueur le 23 mai 2018, prévoit que le Conseil des maires de la MRC doit entériner la désignation des membres du Conseil de la culture;

2020-01-011 **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA CULTURE (SUITE)**

ATTENDU que le Conseil de la culture a adopté, lors de la rencontre tenue le 13 janvier 2020, les résolutions numéros CC2020-01-09, CC2020-01-10 et CC2020-01-11 visant à proposer la reconduction des mandats confiés à :

- M. Éric Filiatrault à titre de représentant de la famille culturelle «Communication, médias et technologie de l'information» (siège 4) ;
- Mme Chantal Rochon à titre de représentante du milieu de l'éducation «Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands» (siège 6) ;
- M. Steve Charland à titre de représentant du milieu économique (siège 8) ;

ATTENDU que le Conseil de la culture a également adopté la résolution numéro CC2020-01-08 recommandant d'approuver le remplacement de M. Claudéric Provost par Mme Pascale Jodoin à titre de représentant de la famille culturelle « Arts de la scène »;

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC est également appelé à reconduire, par voie de résolution, le mandat confié aux représentants municipaux non élus siégeant pour la ville de Salaberry-de-Valleyfield ainsi que les municipalités rurales (sièges 10 et 12).

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'entériner la désignation des représentants suivants, et ce, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans :

Siège	Représentant(e)	Membre
4	Famille culturelle – Communications, médias et technologie de l'information	M. Éric Filiatrault
6	Milieu de l'éducation (CSVT)	Mme Chantal Rochon
8	Milieu économique	M. Steve Charland

D'approuver le remplacement de M. Claudéric Provost, directeur général de Valspec, à titre de représentant de la famille culturelle « Arts de la scène », par Mme Pascale Jodoin, agente de développement artistique de Valspec (mandat prenant fin en janvier 2021).

De désigner les personnes suivantes à titre de représentants du milieu municipal non élus, et ce, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans :

Siège	Représentant(e)	Membre
10	Municipal non-élu (Municipalité rurale)	Mme Éveline Boulanger
12	Municipal non-élu (Salaberry-de-Valleyfield)	M. Pierre Crépeau

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PROMOTION RÉGIONALE

2020-01-012 **PROMOTION, CULTURE ET NAUTISME AU SERVICE DU RAYONNEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (ENVELOPPE MRC)**

ATTENDU que la MRC entend déposer une demande d'aide financière au « Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Enveloppe MRC » pour la période 2019-2020;

ATTENDU que le projet proposé porte sur l'optimisation de la promotion des attraits régionaux via le renforcement de l'offre de service et le développement des infrastructures nautiques et récréatives du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que le budget total pour la réalisation de ce projet est estimé à 300 444 \$;

ATTENDU que la MRC entend demander une contribution financière au FARR pour un montant de 240 355\$;

ATTENDU que ce projet cadre parmi les priorités régionales identifiées pour le territoire de la Montérégie, principalement la priorité numéro 7 relative à la promotion et au développement touristique.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt, auprès de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Enveloppe MRC 2019-2020, en vue de la réalisation du projet suivant :

- Promotion, culture et nautisme au service du rayonnement et de l'attractivité touristique de la MRC de Beauharnois-Salaberry

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les formulaires afférents.

D'autoriser la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute convention d'aide financière à venir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de la réalisation de ce projet (le cas échéant).

ADOPTÉE

2020-01-013 **MANDATS EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UNE IMAGE DE MARQUE - OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2019-08-166, la MRC a confié à l'entreprise LJM Consultants inc. un mandat en vue de la réalisation d'une planification stratégique portant sur la promotion territoriale;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 27 novembre 2019, les élus ont convenu de confier un mandat complémentaire à une firme de communication spécialisée dans la recherche de noms et la création d'images de marque;

ATTENDU que l'entreprise 9096-4321 Québec inc. (LMG Communications graphiques) a transmis à la MRC, le 16 décembre 2019, une offre de services au montant total de 14 860,00 \$ (taxes en sus) en vue de la réalisation des mandats suivants :

2020-01-013 MANDATS EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UNE IMAGE DE MARQUE - OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)

- Mandat 1 – Création d'un nominal et d'un slogan
- Mandat 2 – Création de l'identité visuelle
- Mandat 3 – Création du territoire de marque (maquette, affiches, bandeaux web)

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise 9096-4321 Québec inc. (LMG Communications graphiques) pour la création d'un nom et d'un slogan (Mandat 1) pour la promotion territoriale et touristique de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 16 décembre 2019.

Que conditionnellement à l'adhésion des élus à un nom et un slogan communs (Mandat 1), l'entreprise 9096-4321 Québec inc. (LMG Communications graphiques) est également mandatée pour la création d'une identité visuelle et d'un territoire de marque (Mandats 2 et 3), le tout selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 16 décembre 2019.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-01-014 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 15 janvier 2020 et au montant de 2 658 780,68\$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2020-01-015 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2020 – AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA

ATTENDU que pour la période estivale 2020, la MRC entend procéder à l'embauche d'étudiants afin de combler les postes d'agents de la Sécuri-Parc;

ATTENDU que les agents du service de la Sécuri-Parc ont notamment pour mission:

- D'effectuer des démarches de prévention dans les parcs, les lieux publics municipaux et le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;
- De participer aux campagnes de sensibilisation qui attirent à la sécurité publique;
- D'escorter des groupes de cyclistes lors de la traversée des ponts Larocque et Saint-Louis;

ATTENDU que pour les étudiants désirant faire carrière dans le domaine de la sécurité publique, il s'agit d'une expérience enrichissante favorisant le développement des compétences pertinentes à leur futur emploi;

ATTENDU que la MRC entend déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

En conséquence,

2020-01-015 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2020 – AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA (SUITE)

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande de subventions auprès du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada », en vue de procéder à l'embauche d'étudiants, pour la période estivale 2020, aux fins de combler les postes d'agents de la Sécuri-Parc.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente et tous documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE

2020-01-016 ENTENTE DE SERVICE PORTANT SUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DU PARC INFORMATIQUE DE LA MRC – OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la MRC doit faire appel à une firme externe pour les services d'entretien et de réparation de son parc informatique;

ATTENDU qu'en réponse à une demande de la MRC, l'entreprise 9152-2698 Québec inc. (Groupe Néotech) a déposé une offre de services, au montant de 17 246,25 \$ (taxes incluses), afin de permettre à la MRC de faire appel à leurs services techniques (banque de 200 heures).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De retenir les services de l'entreprise 9152-2698 Québec inc. (Groupe Néotech), pour l'entretien et la réparation du parc informatique de la MRC, le tout selon les termes et conditions de l'entente de services transmise le 8 janvier 2020.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente de services proposée.

ADOPTÉE

2020-01-017 EMBAUCHE D'UNE AJOINTE – RÉCEPTION, SOUTIEN LOGISTIQUE ET ADMINISTRATIF

ATTENDU que la MRC doit voir à l'embauche d'une nouvelle adjointe – réception, soutien logistique et administratif suite au départ à la retraite de la titulaire de ce poste;

ATTENDU suite à l'affichage du poste à l'externe, cent quarante-et-une (141) candidatures ont été reçues et qu'un comité de sélection a procédé à l'administration de tests écrits et à la réalisation d'entrevues avec les candidats sélectionnés;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil des maires de procéder à l'embauche de la personne répondant le mieux aux critères afférents à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

2020-01-017 EMBAUCHE D'UNE AJOINTE – RÉCEPTION, SOUTIEN LOGISTIQUE ET ADMINISTRATIF (SUITE)

De procéder à l'embauche de Mme Sophie Pilotte, à titre d'adjointe –réception, soutien logistique et administratif, à compter du 20 janvier 2020, pour un contrat d'une durée indéterminée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à fixer les modalités du contrat de travail de cette employée conformément aux dispositions de la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

2020-01-018 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA TITULAIRE DU POSTE DE COORDONNATRICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL - CONFIRMATION

ATTENDU que la titulaire du poste de coordonnatrice au développement culturel, Mme Geneviève St-Pierre, a débuté un congé de maternité en juin 2018;

ATTENDU que dans le cadre de ce congé de maternité, la MRC a procédé à l'embauche d'une coordonnatrice par intérim, Mme Catherine Parent, dont le contrat de travail à durée déterminée venait à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU qu'en date du 6 décembre dernier, Mme Geneviève St-Pierre, a informé la directrice générale qu'elle ne comptait pas revenir en poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De confirmer la désignation de Mme Catherine Parent à titre de coordonnatrice au développement culturel pour un contrat de travail à durée indéterminée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à fixer les modalités du contrat de travail de cette employée conformément aux dispositions de la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

2020-01-019 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN DU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que conformément aux *Règles de composition et mode de fonctionnement du comité d'investissement*, adoptées par la résolution numéro 2016-05-105, le Conseil des maires de la MRC est appelé à désigner périodiquement les neuf (9) membres du CLD appelés à siéger sur le Comité d'investissement commun (CIC);

ATTENDU que le Conseil d'administration du CLD a transmis, via la résolution numéro 2019-12-70, les candidatures proposées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De désigner, à titre de membres du Comité d'investissement commun (CIC), les personnes figurant sur la liste de candidatures approuvées par le Conseil d'administration du CLD Beauharnois-Salaberry, telle que déposée.

ADOPTÉE

Lien cyclable sur la route 201 et le pont Monseigneur Langlois

La directrice générale présente aux élus le projet d'entente de collaboration rédigée par le ministère des Transports (MTQ) suite à l'adoption de résolutions confirmant les participations financières des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges à l'égard de l'aménagement d'un lien cyclable sur la route 201 et le pont Monseigneur Langlois. Après révision du document, les élus demandent que les dispositions relatives à l'entretien des ouvrages et des installations soient modifiées. La directrice générale s'engage donc à transmettre ces commentaires au MTQ.

2020-01-020 ENTENTE DE COLLABORATION EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LA ROUTE 201 ET LE PONT MONSEIGNEUR LANGLOIS - CONTRIBUTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

ATTENDU qu'au terme de la résolution numéro 2019-07-147, la MRC a convenu :

- De verser au ministère des Transports du Québec (MTQ) une contribution financière annuelle de 16 537.50\$, sur une période de cinq (5) ans, pour l'aménagement d'un lien cyclable temporaire sur la route 201 et le pont Monseigneur Langlois ;
- De conclure une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges à cette fin ;
- De préciser ultérieurement, par voie de résolution, la provenance de la contribution financière accordée par la MRC pour la durée de l'entente ;

ATTENDU que le ministère a convenu de ne pas exiger des MRC le versement de contributions financières pour l'année 2019 puisqu'aucun aménagement n'a été effectué en cours d'année.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De préciser que la contribution financière annuelle versée par la MRC au ministère des Transports, au montant de 16 537.50\$, sera :

- exigible suite à la conclusion de l'entente de collaboration et ce, pour une période de cinq (5) ans, débutant en 2020 ;
- financée à même le Fonds de développement des territoires (FDT) ou tout autre fonds provincial accordé aux MRC.

De modifier les conclusions de la résolution numéro 2019-07-147 afin d'autoriser la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente de collaboration à venir avec le MTQ.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale procède aux dépôts de correspondances reçues au cours de la dernière période :

- Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Positionnement à l'égard de la fermeture du centre de tri des matières recyclables de Saint-Hubert
- Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands – Positionnement à l'égard du projet de loi 40
- Transports Canada - Avis d'intention de disposer de biens immobiliers fédéraux situés sur le territoire de la MRC
- Mme Claude DeBellefeuille, députée fédérale de Salaberry-Suroît – Dossier de la Voie maritime
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Avis d'éligibilité au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage (PTMOBC)

CORRESPONDANCE (SUITE)

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Approbation des modifications apportées à l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques (RIVMO)
- Syndicat local de l'UPA de Beauharnois-Salaberry - Positionnement à l'égard du projet de loi 48

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est déposée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2020-01-021 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h45.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière